

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

ARRÊTE N°2023_200

**portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement et autorisation
d'occupation du domaine public
AVENUE DE LA CANTARANNE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDÉRANT la demande de la société DEBELEC PO BRT en date du 24 octobre 2023 ;
CONSIDÉRANT que les travaux de raccordement pour ENEDIS nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public, une réduction de la circulation et une interdiction de stationnement.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Du 27 novembre 2023 au 12 décembre 2023, la circulation de l'avenue de la Cantaranne sera réduite et le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit. Les panneaux seront installés par l'entreprise DEBELEC PO BRT.

L'entreprise DEBELEC PO BRT est autorisée à occuper le domaine public pour les travaux de raccordement ENEDIS à l'avenue de la Cantaranne.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise DEBELEC.

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux par l'entreprise DEBELEC.

Une information aux riverains sera réalisée **au moins 3 jours** avant le début des travaux par l'entreprise DEBELEC.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.

PAR DELEGATION DU MAIRE

LE PREMIER ADJOINT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Catherine LEVY

Publication ou Notification le 23/11/2023
Affiché du au